

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

1<sup>er</sup> juin 2026

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, Mme Marie-Christine Thibault, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Sylvie Soucy et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que cinq (5) citoyens.

Formations  
Élu(e)s municipaux

Les déclarations de participation à la formation « Comprendre le fonctionnement et le rôle de l'élu municipal, ainsi que la formation « Éthique et déontologie en matière municipale » ont été déposées au bureau du greffier au cours du mois de mai par l'élue :

➤ Marie-Christine Thibault

Ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260601-8326**

**Points d'information :**

**a) Formation des surveillants-sauveteurs & moniteurs aquatiques :**

Le ministère du Tourisme, Loisirs et Sports a annoncé que le programme d'aide financière pour la formation des surveillants sauveteurs et moniteurs aquatiques n'est pas reconduit en 2026. Ainsi, les frais associés aux diverses formations ne seront plus remboursés et les municipalités devront prendre la décision de les assumer ou non.

**b) Programmation des travaux routiers 2026-2028 :**

Dépôt de la programmation des travaux routiers 2026-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. À Dégelis, des travaux d'asphaltage de l'autoroute 85 seront effectués entre les kilomètres 8,5 et 19,5, sur une distance de 10 kilomètres dans chaque direction.

Adoption  
Procès-verbal

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2026, tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260602-8327**

Comptes

La liste des comptes du mois de mai 2026 au montant de 311 227,12 \$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des comptes de mai 2026 s'élevant à 311 227,12 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260603-8327**

Déboursés

La liste des déboursés de mai 2026 est déposée au montant de 124 336,72 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Sylvie Soucy et résolu unanimement que la liste des déboursés de mai 2026 au montant de 124 336,72 \$ soit et est acceptée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260604-8327**

Certificat de  
disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Véronique Morneau, trésorière

États financiers  
Au 30 avril 2026

Dépôt des états financiers comparatifs au 30 avril 2026.

Faits saillants  
E/F 2025

**DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025**

En vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Gustave Pelletier dépose et présente son rapport des faits saillants du rapport financier 2025 de la ville de Dégelis.

Correspondance

**CORRESPONDANCE :**

**a) Demande de modification de la signalisation concernant la circulation du transport lourd (route de Packington) :**

Dépôt d'une demande d'un citoyen qui souhaite que la municipalité modifie sa réglementation afin d'interdire la circulation de transport lourd en tout temps, à l'exception de la circulation locale, sur la route de Packington sur toute sa longueur.

Cette demande demeure à l'étude.

**b) Maison de la Famille du Témiscouata :**

Invitation à assister à l'inauguration de la nouvelle Maison de la famille du Témiscouata à Biencourt, samedi le 27 juin prochain à 13h30.

**c) Programme d'aide à la voirie locale – volet double vocation :**

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde une aide financière de 4 250 \$ à la ville de Dégelis dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Double vocation pour l'année 2025.

**d) MTQ – Travaux sur l'autoroute 85 :**

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable informe la population qu'il réalisera des travaux d'asphaltage sur les deux chaussées de l'autoroute 85 à Dégelis, à compter du 19 mai. Ces interventions, d'une durée d'environ 13 semaines, s'étendront sur près de 10 km.

**e) Demande – Règlementation concernant la circulation des camions lourds en zone résidentielle :**

Un citoyen demande à la municipalité de modifier sa règlementation concernant la circulation et le stationnement des véhicules lourds dans les zones résidentielles de la municipalité, et de réglementer la marche au ralenti de ces véhicules.

Cette demande fait suite à une plainte concernant un citoyen qui stationne et fait tourner le moteur de son camion lourd sur une longue durée. Une lettre sera transmise audit citoyen pour lui demander sa collaboration.

**f) A.G.A. – Espace MUNI :**

Invitation à participer à l'assemblée générale annuelle d'Espace MUNI en mode virtuel, mercredi le 17 juin 2026, 13 h 30.

**g) A.G.A. – Réseau Forêt-Bois-Matériaux :**

Invitation à assister à l'assemblée générale annuelle du Réseau Forêt-Bois-Matériaux du Témiscouata le mercredi 10 juin 2026, de 13h30 à 15h30, en présence uniquement, à l'usine Cascades – Cabano.

**h) Achat québécois :**

La première ministre, Mme Christine Fréchette, invite les municipalités à collaborer en s'assurant que les entreprises québécoises soient privilégiées dans les contrats octroyés par le milieu municipal, dans le respect des règles applicables aux marchés publics et des différents accords de commerce.

**i) Appui - Projet de traitement de tubulures d'érablière :**

**ATTENDU QUE** la région du Témiscouata est reconnue comme le plus important recycleur de tubulure d'érablière au Québec et que le secteur est largement organisé pour la récupération de ces matériaux ;

**ATTENDU QUE** le projet de traitement et de broyage de la tubulure acéricole de l'entreprise Techno-Forêt Énergie vise à être réalisé dans les installations situées au 523, rue de la Briquette, à Dégelis ;

**ATTENDU QUE** des tests menés, en collaboration avec la RIDT et la MRC de Témiscouata, ont démontré des résultats probants pour la réduction du volume des matières acéricoles, contribuant ainsi à la diminution des matières résiduelles et à la réduction des gaz à effet de serre grâce à une diminution du transport vers l'extérieur de la région ;

**ATTENDU QUE** la transformation locale de la tubulure permettrait de créer des emplois dans la région et de soutenir le développement économique de Dégelis et du Témiscouata, tout en répondant aux objectifs de développement durable ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Techno-Forêt Énergie sollicite l'appui du conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la Ville de Dégelis accorde son appui au projet de traitement et de

transformation de tubulure d'érablière de l'entreprise Techno-Forêt Énergie, à même son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
260605-8329**

**j) Appui – Transport ferroviaire :**

**ATTENDU QUE** le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

**ATTENDU QUE** le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région ;

**ATTENDU QUE** les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace ;

**ATTENDU QUE** le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

**QUE** la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette ;
- Au ministre des Transports du Canada ;
- À VIA Rail Canada ;
- À la MRC de Témiscouata;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
260606-8329**

Adoption  
Règlement #783

**RÈGLEMENT NUMÉRO 783**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656 DE LA VILLE DE DÉGELIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 656 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Dégelis souhaite modifier les dispositions relatives à différentes normes du Règlement de zonage numéro 656;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour l'adoption du présent Règlement a été donné le 7 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 20 avril 2026 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le Règlement numéro 783 et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

---

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

### **ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 2            TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 783 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis ».

### **ARTICLE 3            OBJETS DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement vise à :

- Modifier la définition de « bâtiment »;
- Ajouter des dispositions relatives aux usages secondaires autorisés pour les habitations multifamiliales;
- Créer la zone Rd-4 à même une partie de la zone Ra-28;
- Créer la zone Ra-29 à même une partie de la zone Ra-28;
- Apporter les modifications à la grille des zones « R » en résultant;
- Modifier la hauteur des maisons mobiles dans les zones « R », « EAA », « EAB » et « EAF ».

### **ARTICLE 4            TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent Règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

### **ARTICLE 5            PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent Règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

### **ARTICLE 6            VALIDITÉ**

Le Conseil municipal adopte le présent Règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### **ARTICLE 7            LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent Règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

## **CHAPITRE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656**

---

### **ARTICLE 8            MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE BÂTIMENT**

L'article 1.2.5 intitulé « Terminologie » est modifié par le remplacement de la définition de « Bâtiment » par la définition suivante :

**« BÂTIMENT**

*Toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses, dont notamment un logement;*

**ARTICLE 9                    MODIFICATIONS AUX USAGES SECONDAIRES POUR UN USAGE PRINCIPAL RÉSIDENTIEL**

La section 6.2 intitulée « Usages secondaires pour un usage principal résidentiel » est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

**« 6.2.4                    USAGES SECONDAIRES POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE LA ZONE Rd-4**

*Sur un terrain dont l'usage principal est une habitation multifamiliale comptant plus de 6 logements, sont autorisés, à titre d'usages secondaires, les usages suivants, sous réserve des conditions ci-dessous :*

*2078, 2698, 5312, 5391, 5411, 5412, 5413, 5421, 5422, 5431, 5440, 5461, 5492, 5499, 5813, 5891, 5892, 5912, 5948, 5991, 5993, 6214, 6231, 6232, 6233, 6234, 6239, 6254, 6259, 6263, 6561, 6563, 7425.*

*Un usage secondaire peut s'implanter à condition de respecter les dispositions suivantes :*

- 1° L'usage se situe au rez-de-chaussée du bâtiment*
- 2° L'accès aux logements doit être distinct des accès destinés aux usages commerciaux;*
- 3° En aucun cas, un usage résidentiel ne doit être situé au sous-sol du bâtiment;*
- 4° L'usage secondaire ne doit pas être exercé à l'intérieur d'un logement;*
- 5° L'usage ne doit donner lieu à aucun étalage ou entreposage extérieur;*
- 6° Nonobstant l'article 11.3.1, des enseignes implantées sur un bâtiment sont autorisées conformément à l'article 11.2.1 et avoir une superficie maximale équivalente à 0,5 mètre carré par mètre linéaire de façade avant du bâtiment;*
- 7° Le nombre minimum de cases de stationnement est conforme aux au tableau 7 de l'article 10.3 s'appliquent.*
- 8° L'usage ne génère pas de nuisance pour les résidents.*

**ARTICLE 10                    MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE**

L'annexe I intitulée « Plans de zonage » est modifiée des manières suivantes :

- Par la création de la zone Rd-4 à même la zone Ra-28;
- Par la création de la zone Ra-29 à même la zone Ra-28.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 11                    MODIFICATION À LA GRILLE DES ZONES « R »**

L'annexe II intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée à la grille des zones « R » des manières suivantes :

- Ajout à la note (5) du texte suivant : « Sur un lot dont la largeur est égale ou supérieure à 20m, la hauteur maximale autorisée est de 5m. »

**ARTICLE 12                    MODIFICATION AUX GRILLES DES ZONES EAA, EAB, EAF**

L'annexe II intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée aux grilles des zones « EAA, EAB et EAF » des manières suivantes :

- À la grille EAA par :
  - l'ajout de la note « (7) », vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale (m) » à la seconde colonne;
  - l'ajout du commentaire : « (7) Sur un lot dont la largeur est égale ou supérieure à 20m, la hauteur maximale autorisée est de 5m. »;
- À la grille EAB par :
  - l'ajout de la note « (8) », vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale (m) » à la seconde colonne;

- l'ajout du commentaire suivant : « (8) Sur un lot dont la largeur est égale ou supérieure à 20m, la hauteur maximale autorisée est de 5 m. »;
- À la grille EAF par :
  - l'ajout de la note « (8) », vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale (m) » à la quatrième colonne;
  - l'ajout du commentaire suivant : « (8) Sur un lot dont la largeur est égale ou supérieure à 20m, la hauteur maximale autorisée est de 5 m. ».

**ARTICLE 13            ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
260607-8332**

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

Adoption  
Règlement #789

**RÈGLEMENT NUMÉRO 789**

**AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ EN IDENTIFIANT LES DÉPENSES ET LES TARIFS PERMIS.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal détient une politique de remboursement de dépenses pour le compte de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir les dépenses et tarifs permis;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 4 mai 2026;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 4 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sylvie Soucy et résolu unanimement que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2            ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no ~~580~~ 751 et tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

**ARTICLE 3            OBJET**

Le présent règlement a pour but d'établir une politique de remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la municipalité en identifiant les dépenses et tarifs permis.

**ARTICLE 4            REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

Chaque employé municipal peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité, pourvu d'une autorisation préalable (lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions) de la part du conseil municipal ou du directeur général. Il en est de même pour tous les membres du conseil municipal. Cependant, lorsqu'il est impossible d'obtenir ladite autorisation, l'employé ou le membre du conseil pourra tout de même présenter son compte de dépenses au conseil municipal qui pourra alors l'accepter ou le refuser.

## **ARTICLE 5 PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES**

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates sauf pour les déplacements automobiles.

## **ARTICLE 6 TRANSPORT**

Tout déplacement par autobus, avion, train ou véhicule-taxi est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Lorsqu'un élu ou employé utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation : la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue.
- Les frais de stationnement effectivement supportés par l'élu(e) ou l'employé(e) selon les pièces justificatives déposées.

## **ARTICLE 7 INDEMNITÉ POUR L'UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL**

- 7.1 L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile à essence est de 0,62\$/km;
- 7.2 L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile à électrique (100%) est de 0,43\$/km;
- 7.3 L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile hybride est de 0,47\$/km;

## **ARTICLE 8 VALIDITÉ**

Le Conseil municipal adopte le présent Règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **ARTICLE 9 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent Règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

## **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260608-8333**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général et greffier

Avis de motion  
Règl. #790

Le conseiller, M. Bernard Caron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #790 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

---

M. Bernard Caron, conseiller

Règl. 790  
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Bernard Caron, le projet de règlement numéro 790 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260609-8333**

Soumissions  
Asphalte 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis doit réaliser des travaux d'asphaltage à l'été 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a déposé un appel d'offres public sur le système électronique SEAO pour la fourniture, la pose, le recouvrement et le transport d'asphalte dans divers secteurs de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont soumissionné dans les délais prescrits, soit :

- Pavage Cabano Ltée 243,41 \$/T.M.
- Groupe Colas Québec Inc. 202,75 \$/T.M.

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'asphaltage 2026 à Groupe Colas Québec Inc. au taux de 202,75 \$/tonne pour un montant total estimé de 465.01 tonnes métriques, pour la fourniture, pose, recouvrement et transport d'asphalte, comme étant la soumission la plus basse conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260610-8334**

Réfection  
Rte de Packington

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son projet de réfection du revêtement d'asphalte de la route de Packington, la ville de Dégelis a reçu une proposition du soumissionnaire retenu, soit Groupe Colas Québec, pour faire l'ajout d'une bande d'essai d'un produit de revêtement de chaussée nommé Fleximix sur une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ce produit se distingue des conceptions standards du MTQ, et qu'il a une excellente résistance à la fissuration thermiques, particulièrement adaptée aux chaussées dégradées;

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe Colas Québec propose de procéder à ces travaux pour un montant additionnel de 11 700 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la proposition de Groupe Colas Québec pour faire l'ajout du produit Fleximix sur une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup> au coût de 11 700 \$, dans le cadre des travaux de réfection de la route de Packington.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260611-8334**

Emprunt par  
Billets regl.785

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 075 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2026**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 075 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
785	1 075 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 785, la Ville de Dégelis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2027.</b>	<b>36 100 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>37 500 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>39 100 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>40 600 \$</b>	
<b>2031.</b>	<b>42 200 \$</b>	<b>(à payer en 2031)</b>
<b>2031.</b>	<b>879 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 785 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260612-8335**

Embauche  
Étudiants

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'embaucher les étudiants suivants pour la saison estivale 2026 aux postes de préposés à l'entretien et journaliers aux Travaux publics, ainsi qu'au service des Loisirs :

**Voirie/ loisirs**

- 1- Charles-Éric Dumont
- 2- Théo Beaulieu
- 3- Louca Plourde

**Plage/piscine\***

- 1- Anna-Kim Dubé
- 2- Éloïse Litalien
- 3- Édénaya Soucy
- 4- Antoine Dumont
- 5- Mélianne Robert
- 6- Clémentine Monosiet
- 7- Charlie Deschênes
- 8- Marilou Florent

*\*reste un à embaucher*

**Camp de jour**

- 1- Clémence Martel (service de garde)
- 2- Enrick Dubé (coordonnateur adjoint)
- 3- Fanny Boulianne (coordonnatrice)
- 4- Lovania Desrosiers-Dubé (pivot)
- 5- Émy Michaud
- 6- Déreck Pedneault
- 7- David Raymond
- 8- Adèle Pelletier
- 9- Abigaël Gendron
- 10- Lili-Rose Michaud
- 11- Léa Roy
- 12- Élodie Hammond
- 13- Laurence Dubé
- 14- Delphine Lavoie (1 pour 1)
- 15- Jasmine Hammond (1 pour 1)
- 16- Lou-Ann Laberge (1 pour 1)
- 17- David L'Italien (Apprenti moniteur/35 heures à partager)
- 18- Olivia Michaud (Apprentie monitrice/35 heures à partager)

### **Cinéma**

- 1- Charlie Gauvin
- 2- Léa Roy
- 3- Antoine Dumont
- 4- Maély Dubé
- 5- Lilirose Michaud (au besoin)

### **Centre sportif**

- 1- Louis Chassé
- 2- Déreck Pednault

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260613-8336**

Renouv. Contrat  
Service 9-1-1

**ATTENDU QUE** le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dégelis a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dégelis souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

**ATTENDU QU'**un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Marie-Christine Thibault et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Dégelis et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

**QUE** ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Dégelis, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Dégelis s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

**QU'une** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260614-8336**

MTQ - Immeubles  
Excédentaires

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis à la Ville de Dégelis une offre formelle de disposition de certains immeubles excédentaires, soient les lots 6 644 509, 4 329 291, 4 329 286, 4 329 284 et 6 644 510 du cadastre du Québec, issus du projet d'aménagement de l'autoroute 85, pour un prix total de 66 700 \$;

**ATTENDU QUE** ces parcelles de terrain sont non constructibles en raison de leur configuration, leur situation et des servitudes ou restrictions découlant de travaux routiers et des exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QUE** la parcelle de terrain identifiée comme le lot 6 644 510 dessert actuellement Postes Canada à titre d'emplacement de kiosque postal, ce qui assure un service public essentiel à la communauté locale;

**ATTENDU QUE** la Ville de Dégelis entretient, à même ses ressources, ces propriétés depuis plus de 15 ans, assurant leur salubrité, leur intégration au paysage urbain ainsi que la sécurité et la propreté des espaces concernés;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite assurer la gestion, l'entretien et la valorisation communautaire de ces parcelles à l'intérieur de ses responsabilités municipales;

**ATTENDU QUE**, compte tenu de leur nature non constructible, de leur vocation publique actuelle, de leur usage pour des services essentiels et de l'entretien déjà assumé par la Ville, il serait dans l'intérêt public et administratif que leur cession intervienne à titre gratuit, pour la somme symbolique de 1 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à assumer l'ensemble des frais de notaire ou de cession qui pourraient découler de la transaction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

1. **QUE** la Ville de Dégelis rejette l'offre initiale de disposition de ces immeubles excédentaires au prix proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. **QUE** la ville de Dégelis présente une contre-proposition pour l'acquisition de ces immeubles pour la somme symbolique de 1 \$, soit les lots 6 644 509, 4 329 291, 4 329 286, 4 329 284 et 6 644 510 du cadastre du Québec;
3. **QUE** la Ville de Dégelis s'engage à assumer l'ensemble des frais de notaire relatifs à la cession de ces immeubles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260615-8337**

1113, rue des  
Martins- Pêcheurs  
PIIA

**ATTENDU QUE** Madame Désirée Godin, propriétaire de la résidence située au 1113, rue des Martins-Pêcheurs et située dans une zone assujettie à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), a déposé une demande visant l'agrandissement de sa résidence afin d'y aménager un espace destiné à un usage secondaire de soins professionnels en massothérapie (C4);

**ATTENDU QUE** les documents relatifs à cette demande sont clairs et conformes aux dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur proposé, constitué de vinyle vertical (planche et baguette) de couleur blanche, est autorisé par le PIIA et s'agence harmonieusement avec les éléments existants, notamment les fenêtres, les portes (garage) ainsi qu'avec la brique grise, établissant ainsi une composition architecturale cohérente et intégrée au secteur (Ra-26);

**ATTENDU QUE** le niveau du terrain et celui de l'agrandissement proposé sont en harmonie avec la maison existante et les propriétés adjacentes situées en cour arrière;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement projeté, prévu sur pilotis plutôt que sur fondation creuse, ainsi que son volume respectent les marges de recul prévues à la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QUE** les plans soumis respectent l'architecture actuelle du bâtiment principal ainsi que l'ensemble des exigences réglementaires, et que le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que le Conseil approuve les plans d'agrandissement déposés par Madame Désirée Godin pour la propriété située au 1113, rue des Martins-Pêcheurs et autorise l'émission du permis en lien avec cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260616-8337**

Municipalité Amie  
des enfants (MAE)

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER ET D'APPROUVER** le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

**DE CONFIRMER** que madame la conseillère Marie-Christine Thibault et madame Mélissa Bérubé, adjointe administrative, soient les porteuses du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin ;

**DE CONFIRMER** formellement l'engagement de la Municipalité de Dégelis à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

**QUE** la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260617-8338**

Prog. Mise en valeur  
Intégrée Hydro-Qc

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet d'Accessibilité à la plage pour les familles et les aînés sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 3 590 \$;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 28 janvier 2026, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise M. Sébastien Bourgault à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260618-8338**

Dons &  
Commandites

**a) Fondation de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent :**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis contribue déjà à Fondation de prévention du suicide du KRTB, le conseil ne donnera pas suite à cette demande.

**b) CALTRM :**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 1 772,15 \$ à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska, représentant le montant de la taxe foncière 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260619-8338**

**DIVERS :**

- a) Fête nationale : Mme Linda Bergeron invite la population aux célébrations de la Fête nationale le 23 juin prochain sur le site de Dégelis en fête. En collaboration avec le club Lions, la soirée débutera avec une « Dégustation de saucisses et bières de Microbrasserie » sous le chapiteau. La soirée se poursuivra en musique avec le DJ Antoine D'Amours.
- b) Dégelis en fête : La 9<sup>e</sup> édition de Dégelis en fête aura lieu du 25 au 28 juin prochain et Mme Linda Bergeron invite la population à participer en grand nombre. Elle souhaite remercier sincèrement les généreux commanditaires qui permettent à l'organisation de rendre l'accès gratuit au site.
- c) Soccer Dégelis : Mme Marie-Christine Thibault nous informe que les activités de soccer estivales sont débutées et que 277 jeunes se sont inscrits pour la saison 2026.
- d) Mobilisation citoyenne : Plusieurs membres du conseil municipal, dont Mme Brigitte Morin, ont participé à la mobilisation citoyenne du 11 mai dernier, pour la sauvegarde des soins de santé, dont les services d'obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac.
- e) Porte ouverte chez Techno-Forêt : Les conseillères Brigitte Morin, Linda Bergeron, Marie-Christine Thibault et Sylvie Soucy ont participé à une activité « porte ouverte » chez Techno-Forêt Énergie le 30 mai dernier. Cette visite a permis de constater la qualité et la technologie de leurs équipements en matière d'environnement.
- f) Les 4 Scènes : Mme Brigitte Morin invite les citoyens à assister au spectacle de « Wooden Shapes » le 11 juin prochain à 20h au Centre culturel Georges-Deschênes.
- g) Fête des voisins : Le 6 juin au Centre communautaire Dégelis, les citoyens sont invités à participer à la Fête des voisins. À compter de 10h, le comité d'embellissement tiendra son activité annuelle d'échange de plants, et il y aura aussi des plants d'arbres qui seront remis gratuitement aux citoyens. De plus, le cercle des Fermières tiendra une exposition. Dès 11h30, un diner hot-dogs gratuit sera servi par les membres du conseil municipal.
- h) Jeux 50+ du BSL : M. Richard Bard rappelle la tenue des Jeux des 50+ du Bas-Saint-Laurent le 12 juin prochain à Dégelis. Il y a environ 400 inscriptions à ces jeux et les activités se tiennent sur différents sites. Ce sont plus de 75 bénévoles qui accueilleront les participants qui proviennent de partout au Bas-Saint-Laurent.
- i) Pont payant : M. Richard Bard informe la population qu'il y aura un pont payant sur l'avenue Principale vendredi le 5 juin, de 11h à 17h, au profit de Dégelis en fête.
- j) Embellissement : Mme Sylvie Soucy nous informe que le comité d'embellissement a repris ses activités avec la belle saison. Plusieurs projets sont à prévoir au cours de l'été dont la réfection du muret de la colonne Morris dans le stationnement de l'hôtel de ville.
- k) Ébénisterie communautaire : L'atelier d'Ébénisterie terminera bientôt sa première année d'opération et les membres ont été très en demande pour réaliser de très beaux projets, dont certains pour des organismes du milieu. Faute de temps, quelques projets ont même dû être refusés.
- l) RIDT : M. Bernard Caron rappelle qu'il est nécessaire de s'inscrire pour bénéficier du service de collecte des encombrants. Les inscriptions peuvent se faire en ligne entre le 1<sup>er</sup> et le 19 juin sur le site web de la RIDT (ridt.ca), ou sinon par téléphone au 418 853-2220.

M. Caron souhaite nous faire part de statistiques et remercier la population témiscouataine pour les efforts déployés au niveau du recyclage des matières. Pour le secteur résidentiel en 2015, ce sont 5 722 tonnes métriques qui étaient recyclées, comparativement à 8 314 tonnes métriques en 2025, soit une augmentation de 45,3%. En ce qui concerne l'enfouissement des matières résiduelles, il y a une baisse de 14% par rapport à 2015.

- m) Village-relais : M. le maire informe la population que la Ville de Dégelis a remporté le Prix Inspiration 2026 (1<sup>er</sup> prix) pour le Sentier des Couleurs, dans le cadre du Congrès des villages-relais tenu le 28 mai dernier.

Il tient à souligner cette belle reconnaissance, qui vient mettre en valeur la qualité et la portée de ce projet rassembleur pour notre milieu.

M. le maire souhaite remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce dossier, que ce soit pour la préparation et la présentation du projet de demande de subvention, la planification et l'exécution des travaux d'aménagement, ou encore pour l'accompagnement du projet à chacune de ses étapes. Merci aux employés de l'administration, aux équipes des travaux publics ainsi qu'aux conseillers municipaux qui se sont impliqués dans ce dossier. Leur engagement, leur collaboration et leur dévouement ont grandement contribué à la réussite de ce projet et à l'obtention de cette distinction.

- n) Séance d'information : Le 9 juin prochain à 18h30 au Centre culturel Georges-Deschênes, les citoyens sont invités à une importante séance d'information pour la présentation du projet de résidence pour personnes ayant des besoins spécifiques. À cette occasion, le maire dressera le bilan des étapes franchies depuis 2021 et l'état d'avancement des discussions avec le gouvernement.
- o) Construction de 12 logements : Après plusieurs reports, ce dossier doit être déposé à nouveau au Fonds immobilier de solidarité FTQ le 15 juin prochain pour l'obtention du financement nécessaire à la réalisation de ce projet. Nous espérons une réponse positive par la suite.

Période  
de questions

**Période de questions :**

1. À la suite d'une lettre de la municipalité envoyée à tous les résidents de la 6<sup>e</sup> Rue Est pour une problématique de chats errants, un citoyen expose sa vision des faits et soulève des pistes de solutions.
2. La municipalité a-t-elle trouvé quelqu'un pour opérer le restaurant de la plage pour la saison estivale?
3. Les travaux de décontamination du terrain qui appartient à Irving au coin de la 6<sup>e</sup> Rue Est sont-ils terminés?
4. Est-ce que la terre amassée sur le site du projet de construction d'une nouvelle résidence pour aînés pourrait être ramassée?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260620-8340**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier